

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

---

La délibération arrêtée par le Conseil Communal dans sa séance publique

du 16 mai 2014

et approuvée par l'Autorité supérieure

en date du 27 octobre 2014

ayant comme sujet

**«Règlements temporaires de la circulation routière»**

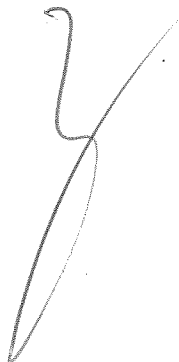
a été publiée et affichée le 4 novembre 2014

conformément à l'article 82

de la loi communale modifiée

du 13 décembre 1988.

Le secrétaire communal ff,



La bourgmestre,





Réf. : 221/14/NS

Concerne : Administration communale d'Esch-sur-Alzette

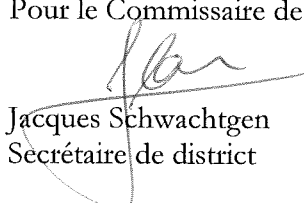
Objet : Confirmation de règlements de circulation à caractère temporaire édictés par le collège des bourgmestre et échevins  
Délibération du conseil communal du 16 mai 2014 (point de l'ordre du jour : 15)

---

Soit la délibération du 16 mai 2014 du conseil communal relative à des règlements de circulation à caractère temporaire édictés par le collège des bourgmestre et échevins et portant la référence 584 et 606/14, ci-annexée, retournée à Madame le Bourgmestre de la Ville d'Esch-sur-Alzette, en attirant son attention sur les observations et remarques émises par la Commission de circulation de l'Etat en date du 16 octobre 2014.

La délibération du 16 mai 2014, pour autant qu'elle confirme les règlements de circulation à caractère temporaire édictés par le collège échevinal et portant les références 479, 501, 0207, 528, 582, 570, 654 et 652 est à faire publier en bonne et due forme conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à reproduire avec le certificat de publication, le tout en **trois** exemplaires, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Luxembourg, le 31 octobre 2014  
Pour le Commissaire de district,

  
Jacques Schwachtgen  
Secrétaire de district



Luxembourg, le 27 octobre 2014

Direction des affaires communales

Référence: 322/14/CR

Dossier suivi par: Frank Kimmer

Concerne: Ville d'**Esch-sur-Alzette**  
*Règlement de circulation à caractère temporaire*  
Délibération du conseil communal du 16 mai 2014



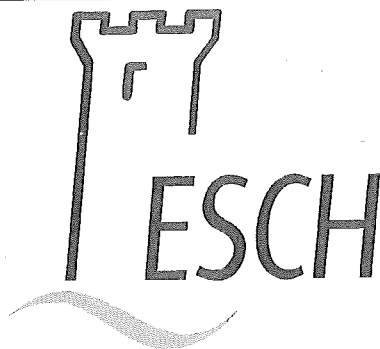
---

Retourné à l'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette, par l'intermédiaire de Monsieur le Commissaire de district de et à Luxembourg, avec l'information que

- j'approuve les règlements de circulation du collège échevinal, réf. 479, 501, 0207, 528, 582, 570, 654 et 652, confirmés sous la référence 15.
- je me rallie à l'avis négatif de la Commission de circulation de l'Etat au sujet des règlements de circulation du collège échevinal, réf. 584 et 606/14, confirmés sous la référence 15.

31580

Pour le Ministre de l'Intérieur,  
p.s.d.,



Ville d'Esch-sur-Alzette  
**Secrétariat**

Date de l'annonce publique de la séance:  
08.05.2014

Date de la convocation des conseillers :  
08.05.2014

point de l'ordre du jour no:

COMMISSARIAT DE DISTRICT

09 JUL. 2014

Luxembourg

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 16 mai 2014

**Présents :** Spautz, bourgmestre, Hinterscheid, Codello, échevins,  
Maroldt, Hildgen, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Hansen, Johanns,  
Freis, Mischo, conseillers  
Esen, secrétaire communal ff.

**Absents :** Kox, Tonnar, échevins, Knaff, Baum, Bofferding, Bernard,  
Huss, conseillers

## Le Conseil Communal;

**Objet: Règlements temporaires de la circulation routière; confirmation**

Considérant que par ses délibérations prises entre le 5 avril 2014 au 15 mai 2014, le collège des bourgmestre et échevins, tenant compte de l'urgence, avait réglementé temporairement la circulation routière dans diverses rues;

Considérant que ces réglementations d'urgence doivent être confirmées par le conseil communal dans sa prochaine séance, faute de quoi elles deviendraient caduques;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**approuve  
à l'unanimité**

les prédites délibérations du collège des bourgmestre et échevins jointes à la présente.

En séance

date qu'en tête  
suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 23 05.2014  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire communal ff.,

La bourgmestre,